

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 mettant en demeure
la société HEXION de respecter l'article 26.I.2 de l'arrêté ministériel
de prescriptions générales du 14 décembre 2016
pour son site de Ribécourt-Dreslincourt**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 mettant en demeure la société HEXION de respecter l'article 26.I.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2016 pour son site de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le courrier du 14 septembre 2017 par lequel l'exploitant fait part du changement de dénomination sociale de la société « HEXION FRANCE SAS » en « SYNTHOMER FRANCE » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2018 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite du 8 janvier 2018 que l'exploitant a supprimé l'ensemble de bois morts identifiés en 2016 et 2017, et, de ce fait, a satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} février 2017 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 mettant en demeure la société HEXION de respecter l'article 26.I.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 14 décembre 2016 pour son site de Ribécourt-Dreslincourt

Article 2 - Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie Ribécourt-Dreslincourt pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ribécourt-Dreslincourt fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installation classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

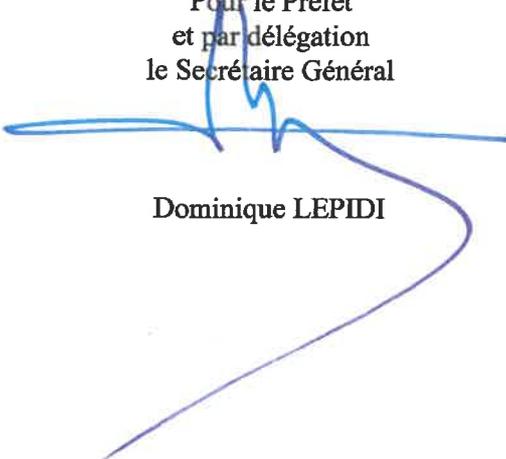
Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 -Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt-Dreslincourt, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

26 JUIN 2010

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires

Société SYNTHOMER FRANCE

M. le Sous-Préfet de Compiègne

M. le Maire de Ribécourt-Dreslincourt

M. le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

M. l'Inspecteur de l'environnement

s/c M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours